

Lac-Supérieur, le 8 juin 2008

À : Tous les ayants droit au plan d'eau du Lac Supérieur

Objet : Embarcations nautiques – saison 2008

Les membres du comité paritaire pour les activités nautiques, formé du « Regroupement sportif » et des « Amis du Lac Supérieur », se sont rencontrés le 8 juin dernier comme prévu à l'entente.

Nous tenons premièrement à féliciter tout ceux qui ont accès au plan d'eau pour leur civisme au cours des saisons 2005, 2006 et 2007. Nous vous remercions très sincèrement pour le respect des recommandations issues de la volonté de la majorité, exprimée lors du sondage de printemps 2005, relié au projet-pilote du traitement de la myriophylle d'une durée de trois ans.

En conséquence l'utilisation des embarcations nautiques non motorisées pourra reprendre.

Cependant le traitement biologique de la myriophylle se poursuit pour les deux prochaines années. Pour assurer le plein succès de ce traitement évitons de passer avec nos embarcations dans les herbiers de myriophylles.

Les embarcations motorisées devront respecter la vitesse maximale de 10km-h.

Le bref historique ci-dessous explique la position des représentants des Amis du Lac Supérieur dans ce dossier.

- Le 18 juin 1995, a eu lieu un référendum organisé par la municipalité où 83% des citoyens concernés se sont prévalus de leur droit de vote et les 2/3 de ceux-ci se sont prononcés en faveur de limiter la vitesse des embarcations moteurs à 10km/h. en tout temps sur tout le Lac Supérieur.
- Le 12 juin 1996, la Loi sur la marine marchande du Canada du gouvernement fédéral promulguait dans son règlement la vitesse maximale de 10km/h aux embarcations moteurs en tout temps sur tout le Lac Supérieur.
- À l'été 1996, malgré la présence de bouées indiquant la vitesse maximale de 10km/h décrété par la loi, le non respect par certains propriétaires de bateaux motorisés a créé des tensions sociales malencontreuses.
- À l'été 1997, la municipalité a embauché un patrouilleur nautique et de plus une « Entente » est intervenue le 17 juillet entre « Les Amis du Lac Supérieur » représentant les tenants de la limite de 10km/h et « Le regroupement sportif du Lac Supérieur » représentant les 19 propriétaires d'embarcation motorisée. Cette « Entente » accordait à ces derniers une tolérance révoicable de pratiquer le ski nautique et la balade entre 12 :00 et 18 :00, selon des conditions stipulées dans

les 13 articles de l' « Entente »..


- Durant les étés 2005-2006-2007 les citoyens du Bassin versant du Lac Supérieur ont volontairement sacrifié les activités d'embarcations nautiques motorisées et non motorisées. C'était la volonté exprimée par 70% des contribuables lors d'un sondage mené par la municipalité afin de favoriser le traitement biologique de la myriophylle à épis.
- À l'été 2007, une pétition a circulé auprès des ayants droit au plan d'eau du Lac Supérieur afin de sonder leur volonté quant aux embarcations motorisées. C'est à 93% qu'ils se sont prononcés pour leur interdiction en tout temps et sur tout le lac.
- Le 14 janvier 2008, lors de sa session ordinaire, la municipalité a adopté à l'unanimité la résolution # 2008-01-2118 qui accepte : « ...d'entreprendre les démarches afin de procéder à la demande d'interdiction de bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sur les lacs Supérieur et Français. »

En conséquence, à la lumière de l'évolution de ce dossier, les représentants des Amis du Lac Supérieur au comité paritaire pour les activités nautiques ne peuvent en toute légitimité continuer de cautionner cette tolérance de dépassement de 10km/h et se doivent d'informer la municipalité de la résiliation de l' « Entente » selon l'article 13 de la dite Entente.

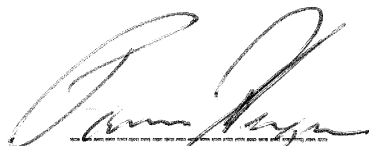
Si vous désirez rapporter une infraction nautique vous devez dorénavant vous adresser à la **Sûreté du Québec , Patrouille nautique au numéro 310-4141** (code régional non requis) ou au numéro de la **S.Q. 819 425-3656**.

Les membres de ce comité tiennent à remercier sincèrement M.Denis Bilodeau pour sa grande générosité dans l'application de la discipline durant ces dix dernières années et Mme Monique Grenier pour son indéfectible support comme personne ressource.

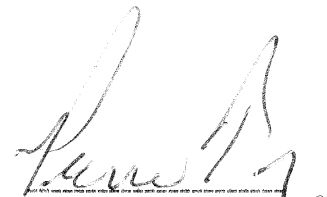
Sincèrement vôtres et bon été à tous,
Les représentants des «Amis du Lac Supérieur»



Gordon Conner



Pierre Hugon



Pierre Ferry